

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 26 Septembre 1978 par laquelle la Caisse des Pharmaciens, suite à la demande de la Commune, accorde un prêt de 1 700 000 F pour la construction de la cantine scolaire.

La Caisse des dépôts et Consignations, elle aussi contactée, vient d'accorder un prêt d'un égal montant pour réaliser la cantine scolaire. Le Conseil a déjà retenu ce prêt. Il importe de contracter cependant ce nouvel emprunt pour réaliser une aire de jeux couverte, restaurer la Maison CUIRIN à usage de Centre culturel et couvrir le financement complémentaire de la Gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens (29, Boulevard de Courcelles à PARIS) un emprunt de 1 700 000 F 00, destiné à financer la construction d'une aire de jeux couverte pour 800 000 F, la restauration de la CUIRIN en Centre culturel pour 350 000 F et couvrir le financement complémentaire de la construction de la Gendarmerie pour 550 000 F. Le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1979.

- le taux nominal et le taux réel d'intérêt annuel de l'emprunt, ainsi que le montant de l'annuité seront précisés dans le contrat à intervenir, soit 10,45 %. Il ne pourra être supérieur aux taux maximum autorisés à la date de signature du contrat, en application des arrêtés interministériels du 24 Mars 1972 fixant les taux maxima d'intérêt annuel des emprunts des Communes et des Départements.

- La Commune de LUDRES s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.